



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service des affaires intérieures et communales
Section des finances communales

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Sektion Gemeindefinanzen

Lettre d'information No 62M/2022

Aux communes municipales

**Notifiée par mail
Disponible sur le site Internet de la SFC**

Notre réf. BP/bp

Date 2 septembre 2022

Etablissement du budget 2023 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information 63M/2022, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporteront un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

Extrait du communiqué de presse

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a fixé les chiffres du budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024–2026. Ce budget reste équilibré conformément aux exigences du frein à l'endettement, mais uniquement parce que les coûts de 1,7 milliard de francs liés à l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine sont comptabilisés à titre de dépenses extraordinaires. Dès 2024, ces exigences ne seront plus remplies en raison du non-financement de certaines dépenses supplémentaires qui seront engagées notamment en faveur de l'armée et de la protection du climat. Le montant des corrections budgétaires nécessaires pourrait atteindre 1,3 milliard. Les incertitudes sont toutefois grandes sur la question.

2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2023

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.

Pour établir son projet budget 2023, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Nous vous proposons de consulter le [message du Conseil d'Etat](#) à l'attention de



Grand Conseil du 2 septembre 2022 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2023. Par rapport les recettes fiscales ce message contient le résumé suivant:

Présentés de manière détaillée en annexe 4, les revenus fiscaux s'inscrivent en hausse de 63,3 mios ou 4,5% par rapport au budget précédent. Les résultats du compte 2021 ont permis d'appréhender les recettes de certaines catégories d'impôts de manière plus optimiste.

Les impôts directs sur les personnes physiques sont prévus à hauteur de 955,4 mios au budget 2023, ce qui correspond à une augmentation de 19,0 mios ou 2,0% par rapport au budget 2022. Pour les impôts directs sur les personnes morales, qui avaient bouclé l'exercice 2021 sur des valeurs largement supérieures aux prévisions budgétaires, le budget 2023 retient une augmentation de 17,0 mios ou 15,1% par rapport au budget précédent.

Le processus budgétaire cantonal trouvera sa finalité le 16 décembre 2022 par l'adoption formelle du budget par le Grand Conseil.

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2023

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les revenus fiscaux 2021 des communes sous MCH1 couvrent le 53.9% des revenus totaux des communes valaisannes. Pour les communes sous MCH2 le taux monte à 60.4%. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 29 OGFCo complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à septembre 2022. Nous précisons ici que l'excellente collaboration entre le SCC et la SFC permet de disposer tous les premiers lundis du mois de données actualisées sur l'avancement des taxations.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit entre les exercices comptables:

- +1.69% entre 2021 et 2020
- + 0.94% entre 2021 et 2019

Le canton a établi le budget 2023 sur la base d'une augmentation de 2.0 % pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2022.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail durant le mois de septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2023 est disponible sur notre site Internet. Nous vous rappelons la communication du SCC du 5 juillet 2022 concernant l'augmentation de l'indexation.

3.2 Investissement

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Nous vous rappelons que selon le MCH2, les montants, inférieurs à l'activation des investissements décidée par le conseil municipal, doivent être comptabilisés directement dans le compte de résultats.

- *Pour les immobilisations corporelles, la nature est le 3119*
- *Pour les immobilisations incorporelles, la nature est le 3118*
- *Pour les machines appareils et véhicules, la nature est le 3111*
- *Pour les subventions d'investissements, la nature est le 363X*

Les revenus (subventions) découlant de ces investissements doivent aussi être comptabilisé dans le compte de résultat, nature 463X

4. Autres chiffres

Dans la suite du document, seules les modifications conséquentes par rapport au document **Budget 2022 – lettre d'information No 58M-2021 actualité** seront mentionnées.

MCH2 122.3631 : APEA

Participation des communes aux APEA cantonalisées selon courrier du 09.05.2022

MCH2 220.3631 - Frais de transport élèves en situation de handicap

Les chiffres seront notifiés en septembre.

MCH2 251/252/230 (3634/4631) - Rail-Check apprentis et étudiants

Les chiffres seront notifiés en septembre.

MCH2 412 - Soins de longues durées

Les Informations ont été transmises le 29 juillet par le service de la santé publique.

MCH2 431.3631 et ss - Action sociale

Les chiffres ont été notifiés le 30 juin 2022.

MCH2 433.3631 - Financement santé scolaire

Les Informations ont été transmises le 29 juillet par le service de la santé publique.

MCH2 490.3631/ 5610 - Prise en charge des frais du dispositif pré-hospitalier

Les Informations ont été transmises le 29 juillet par le service de la santé publique.

MCH2 544/545 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APea)

Les chiffres 2023 sont disponibles sur notre site Internet. La base de calcul du budget 2023 est la facturation définitive des comptes 2021.

MCH2 613.3631/5610 - Routes cantonales

Les informations détaillées vous trouvez dans le tableau sur notre site internet notamment par rapport l'entretien des routes.

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez-vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit :

Arrondissement 1 - Haut-Valais	Arrondissement 2 - Valais central	Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Silvio Summermatter, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 97 53 silvio.summermatter@admin.vs.ch	M. Patrick Sauthier, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 34 35 patrick.sauthier@admin.vs.ch	M. Sébastien Lonfat, chef d'arrondissement tél. 027 / 607 11 05 sebastien.lonfat@admin.vs.ch

MCH2 622.3631 - Trafic régional

La loi sur les transports publics a été révisée. Celle-ci a été présentée au Grand Conseil en mai 2022 pour la 1ère lecture. Il a été décidé de procéder à une 2e lecture, qui aura lieu en septembre 2022. Un élément important de cette révision de la loi est également la participation financière des communes au trafic régional. Aujourd'hui, les communes participent à hauteur de 14 % à la part du canton du Valais (37 % canton du Valais / 63 % Confédération). Une augmentation de la part des communes sera traitée par le Parlement lors de la session de septembre 2022. L'application des critères serait également modifiée, ce qui peut entraîner un changement pour les communes. L'introduction de la nouvelle loi est prévue à partir du 1er janvier 2023. Si le Grand Conseil approuve le projet de loi, cela changera la situation budgétaire pour les communes. Les modalités dépendront des décisions détaillées du Parlement. Pour l'instant, c'est très difficile pour l'élaboration du budget des communes. Si le Grand Conseil approuve le projet de loi en septembre, des informations plus détaillées pourraient être fournies en octobre 2022.

Pour le budget prévoir une augmentation de + 10 % par rapport à celui de 2022.

MCH2 720 – Assainissement des eaux usées

Personnes de contact au SEN : Eduard Cina (606 31 72) et Thierry Pralong (606 31 65).
Micropolluants - personnes de contact au SEN : Amaranta Santisteban (606 31 74) et Daniel Obrist (606 31 38).

La nouvelle directive pour les communes concernant la fixation des taxes sur les eaux à évacuer est désormais rentrée en force. Avec le règlement-type communal, elle sert d'outil pour la rédaction du règlement des eaux à évacuer. Toutes les informations à ce sujet se trouve sur la page : <https://www.vs.ch/web/sen/reglement-communal-type-sur-les-eaux-a-evacuer>

MCH2 741.3631/5610 - 3ème correction du Rhône, projet R3

Pour le budget 2023, nous proposons aux communes de prévoir les montants identiques aux deux années précédentes.

Afin de respecter la nomenclature MCH2, les dépenses sont à prévoir sous 741 Correction des cours d'eau pour la fonction et 3631/5610 Cantons et concordats pour la nature comptable.

MCH2 820.3632 – Forêt

Le budget 2023 et la planification pluriannuelle intégrée pour les forêts de protection prévoit le financement de 2'000 ha à Fr. 9'180.-/ha de subventionnement forfaitaire. La participation communale maximale de Fr. 1'250.-/ha reste inchangée.

MCH2 930 - Péréquation

Publication dans le BO du 1^{er} juillet
Communication aux communes le 19 juillet

MCH2 950.4120 Redevances Hydrauliques

Les Chambres fédérales ont adopté, lors de leurs séances du 01.10.2021, l'initiative parlementaire 19.443 (Girod). En conséquence, le taux maximal de redevance hydraulique reste à 110 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2030.

L'intégralité des documents mentionnés dans cette missive est disponible sur le site Internet de la SFC.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



Pascal Bagnoud
Chef de section

Copie à Service des affaires intérieures et communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision